



## ARRETE N° 24.0462

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par Florence LECROC

REF : DRH – 24.0462

**Objet : Arrêté portant renouvellement de la liste d'aptitude des candidats admis au concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> de l'article 5 du décret 2012-520 du 20 avril 2012 ouvert en 2021 sur la zone de défense et de sécurité ouest – Renouvellement d'inscription pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°22-1056 portant liste d'aptitude du concours externe d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021

Considérant les recrutements des lauréats figurant sur les listes d'aptitude des candidats admis aux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant les demandes des lauréats non encore recrutés,

Considérant l'absence de réponse des lauréats contactés par voie téléphonique, courriel et courrier recommandé avec accusé de réception entre le 22 février 2024 et le 3 avril 2024,

# ARRETE

**Article 1 :**

La liste d'aptitude d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels, est mise à jour par ordre alphabétique au 29 avril 2024 et comporte **42** noms.

EXTERNE	AURRIERE	Julien
EXTERNE	BLANCHOU	Maxime
EXTERNE	BOSSY	Antoine
EXTERNE	BOUQUIER	Louis
EXTERNE	CHAUDERLOT	Nicolas
EXTERNE	CORD'HOMME	Johann
EXTERNE	COTTIN	Brice
EXTERNE	DAVY	Tom
EXTERNE	DESMAS	Thibaud
EXTERNE	DUBOIS	Maxime
EXTERNE	DUBUC	Mathieu
EXTERNE	ECOUPAUD	Geoffroy
EXTERNE	FELGEIROLLES	Florian
EXTERNE	FOURNIER	Florian
EXTERNE	FOURREAU	Maxime
EXTERNE	FREROU	Hugo
EXTERNE	FROMY	Baptiste
EXTERNE	HEMON	Bleuenn
EXTERNE	LANGOUET	Mickael
EXTERNE	LE GALL	Jordan
EXTERNE	LE MAUFF	Nicolas
EXTERNE	LE MELINAIRE	Clément
EXTERNE	LE PERSON	Gwenvaël
EXTERNE	LEBLONG	Dimitri
EXTERNE	LEFRANC	Raphaël
EXTERNE	MARZIN	Salomé
EXTERNE	MAXANT	Charles-Henri
EXTERNE	MENDES	Lucie
EXTERNE	MERLE	Yoann
EXTERNE	OGER	Melvin
EXTERNE	PITON	Léo
EXTERNE	PLAYEZ	Cecile
EXTERNE	POCHET	Esteban
EXTERNE	RENOUF	Martin
EXTERNE	RIVIERE	Theo
EXTERNE	ROBIN	Ivy
EXTERNE	SERVANT	Julien
EXTERNE	SIREAU	Maxime
EXTERNE	SIRET	Clément
EXTERNE	THIEBAUT	Tristan
EXTERNE	THIERRY	Florian
EXTERNE	TROCHE	Thomas

**Article 2 :**

Les services départementaux d'incendie et de secours souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son recrutement, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au Service départemental d'Incendie et de secours d'Ille et Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à RENNES, le 26 avril 2024**

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT